

Madame la Député / Monsieur le Député

Tours, le 9 novembre 2015

Objet : Projet de loi de santé

Madame la Député / Monsieur le Député,

Le projet de loi de santé revient à l'Assemblée Nationale en seconde lecture en novembre. Nos associations d'élus locaux, Élus santé publique & territoires et Réseau français des Villes-Santé de l'OMS rassemblent 125 Villes et communautés d'agglomérations. Ces collectivités sont engagées dans des politiques de santé ancrées localement, transversales, appuyée sur la démocratie en santé. Elles sont engagées dans une démarche volontariste de promotion de la santé avec une préoccupation systématique sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Nous participons à la **Coalition d'acteurs de prévention et de promotion de la santé*** dont l'objet est la «**Reconnaissance de la promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, de la prévention collective et de la santé communautaire**». Notre mobilisation collective, dès la première lecture, a permis de défendre dans ce projet de loi la place indispensable à reconnaître aux collectivités locales et à la promotion de la santé. Ces interventions ont clairement porté leurs fruits et l'intérêt du niveau local a été mieux pris en considération dans le texte que vous avez adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Malheureusement, lors du passage au Sénat, des éléments essentiels ont été supprimés : la notion de **promotion de la santé dans tous les milieux de vie** (Art. 1, alinéa 9), les références au « **parcours éducatif en santé** » en milieu scolaire (Art. 2, alinéa 10), la définition succincte d'une promotion de la santé reposant sur « la concertation et la coordination de l'ensemble des politiques publiques pour favoriser à la fois **le développement des compétences individuelles et la création d'environnements physiques, sociaux et économiques favorables à la santé** » (Art1 alinéa 24), ainsi que les quelques avancées sur **l'implication des élus, des collectivités territoriales et la participation des habitants** (Art. 38, alinéa 49).

Nous nous inquiétons également de **l'ambiguïté possible de l'appel à la « responsabilisation » des "publics-cibles"** qui a été ajouté et qui ne tient pas compte des déterminants environnementaux et sociaux de la santé (Art. L.1411-1-2.).

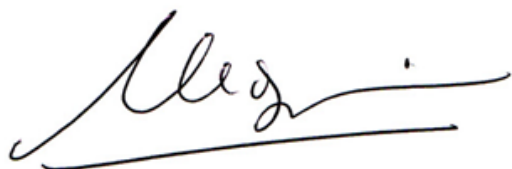
Certes, nous nous réjouissons évidemment des points qui ont été maintenus par les sénateurs : les mentions de la promotion de la santé et de ses acteurs dans les articles relatifs aux missions des Agences Régionales de la Santé (ARS)(Art. 38) et également dans les conditions de fongibilité des crédits (Art. 38 bis, alinéa 37), une offre de services de santé incluant « la prévention et la promotion de la santé » au niveau du projet et du schéma régional de santé (Art. 38 alinéas 10 & 13). De même, le maintien des Contrats Locaux de Santé (CLS), comportant un volet promotion de la santé et prévention et pouvant être conclus entre les ARS et les collectivités territoriales (Art. 38 alinéa 56) est positif, d'autant que l'expérience nous montre à quel point cet outil est efficace dans nos politiques publiques.

En tant qu'élus locaux, nous revendiquons d'être reconnus comme acteurs majeurs des politiques locales de santé. Proches du terrain, nous avons une connaissance fine des problématiques de santé des habitants. Nous avons aussi la capacité à agir, au plus près, sur la réduction des inégalités de santé, les déterminants, la santé des enfants, la nutrition et l'activité physique, la démocratie en santé et le développement d'un urbanisme favorable à la santé en général, en s'appuyant largement sur les Evaluations d'Impact en Santé.

Nous nous permettons donc de vous demander d'appuyer, lors de la seconde lecture à l'Assemblée Nationale, la reprise des éléments supprimés lors du passage au Sénat.

En vous remerciant de votre attention, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,



Laurent El Ghozi
Président
Elus Santé Publique & Territoires



Charlotte Marchandise-Franquet
Présidente
Réseau français des Villes-Santé de l'OMS

*** La Coalition pour la « Reconnaissance de la promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, de la prévention collective et de la santé communautaire » :** AIDES, Elus santé publique et territoires, Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé, Institut Renaudot, Plate-forme nationale de ressources Ateliers Santé Ville, Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, Société française de santé publique et Union internationale de promotion et d'éducation pour la santé.